

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800****Séance du 06/02/2025****Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq

le jeudi six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant : le 31/01/2025.

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, MARECHAL Aurélie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, RIN Kevin, NOUASSRIA Eva, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : POLLET Elodie.

Madame NOUASSRIA Eva a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025 02 04 Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » prévoit que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Ainsi la commune de Saint-Laurent a élaboré son premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN en s'appuyant sur les données corrigées de l'outil de suivi de l'occupation du sol (OCS) de la DDT de la Haute-Savoie qui est présenté aux membres du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021, et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, dite loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le 1^{er} rapport triennal communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au Conseil ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Prend acte** du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune ;
- **Valide** le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour et joint en annexe de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmissions conformément à l'article L.2231-1 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

La secrétaire, Eva NOUASSRIA

